



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU CANTAL

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE RELEVANT DE LA
COMPÉTENCE DE L'ÉTAT
4^{ème} échéance**

Le préfet de département est en charge de l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures du réseau routier national situées sur le territoire du département du Cantal.

Le public pourra consulter le document projet et présenter ses observations pendant une période de 2 mois, du 17 juin au 17 août 2024 inclus :

– au siège de la DDT du Cantal 22 rue du 139^{ème} RI du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

– sur le site internet des services de l'État dans le Cantal :

<https://www.cantal.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Participation-du-public>

Le présent PPBE concerne la route nationale RN122 et l'autoroute A75.

À l'issue de cette phase de consultation, le PPBE sera soumis à l'approbation du préfet du Cantal.

Fait à Aurillac, le **04 JUIN 2024**

Laurent BUCHAILLAT